SNTPCT
10 rue de Trétaigne
75018 PARIS
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision
Tél. 01 42 55 82 66
Courrier électronique : contact@sntpct.fr **Site : www.sntpct.fr**
Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 –
représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

SALARIÉ SANCTIONNÉ INJUSTEMENT EN RAISON DE SES OPINIONS

La direction de Mediawan Kids & Family nous répond

Communiqué

Mediawan Kids & Family fait réponse au communiqué du SNTPCT du 6 novembre 2026 :

Par un communiqué en date du 29 octobre 2026, le SNTPCT a interpellé MEDIAWAN KIDS FAMILY concernant la sanction disciplinaire notifiée à l'un de ses salariés.

Cette sanction disciplinaire a été prononcée dans un contexte bien particulier qu'il convient de rappeler.

MEDIAWAN KIDS FAMILY a découvert par un article publié dans L'Infiltré le 20 octobre 2026 à 22 heures, et intitulé « Saccage des locaux de CNEWS : un salarié de MEDIAWAN interpellé » que parmi les « 21 personnes arrêtées » dans le cadre « d'une action violente ayant visé le siège » de CNEWS « d'Europe 1 et du JDD samedi 17 octobre 2026 » dans laquelle était impliquée une « centaine de personnes cagoulées et vêtues de noir » dans le XV^{ème} arrondissement « peu avant 7 heures » du matin, figurait l'un de ses salariés.

Ledit salarié, qui a été reçu en entretien, a reconnu son interpellation, son placement en garde à vue et avoir été présenté à un juge d'instruction.

La société MEDIAWAN KIDS FAMILY entend rappeler qu'elle est très attachée au respect du droit de manifester.

Mais le trouble causé par cet événement dans l'entreprise, qui a découvert avec stupéfaction que l'un de ses salariés y avait participé, ainsi que la médiatisation qui a été faite de cette action en ce qu'elle visait tout particulièrement l'actionnaire de CNEWS, EUROPE 1 et du JDD, Vincent BOLLORE, qui est également l'actionnaire de référence du Groupe CANAL +, un des clients du Groupe MEDIAWAN, a porté atteinte aux intérêts de la société et du Groupe auquel elle appartient, nuit gravement à son image et à sa réputation auprès de son client Groupe CANAL+.

C'est ce qui a justifié la sanction qui lui a été notifiée.

Enfin, nous invitons votre syndicat à respecter le souhait exprimé auprès de la direction par le salarié concerné de pouvoir tourner la page et de préserver son anonymat.

La direction

Cette réponse appelle le communiqué suivant :

Rien, sauf à prendre pour argent comptant les insinuations diffamatoires d'une presse sans scrupule, ne permettait à la direction du studio de s'assurer que le technicien était impliqué dans les violences dont il est fait état, d'autant qu'il a été simplement placé sous statut de

témoin assisté, ce qui indique sans conteste qu'aucune incrimination en flagrance ne saurait lui être imputée et qu'en de telles circonstances il est fort probable que cette interpellation intempestive se termine par un non-lieu.

Aussi, sachant le respect de l'entreprise vis-à-vis de toute discrimination en raison de son appartenance syndicale ou politique dont elle se prévaut, nous regrettons la fin de non recevoir qu'elle nous oppose.

En effet, le studio ne saurait imputer au salarié une médiatisation qui n'est pas de son fait mais auquel ledit studio a contribué en croyant utile de porter secours aux opinions politiques manifestées par l'actionnaire « de référence » de son client ;

Les opinions manifestées légalement en dehors du lieu de travail par tel ou tel salarié ne sauraient interférer dans une relation de producteur à diffuseur.

Nous réitérons notre demande que toute sanction soit levée à l'encontre de ce salarié et qu'il lui soit adressé des excuses, au regard de la réalité des faits, afin de lui permettre de tourner la page.

Effectivement, pour notre part, nous avons toujours respecté l'anonymat du technicien injustement mis en cause.

Nous aurions souhaité qu'il en fût de même pour le Studio, lequel avait pour devoir de garder pour lui la décision de sanction que manifestement il n'a pas hésité à communiquer en signe d'allégeance vis-à-vis de son client.

Nous avons par suite demandé instamment aux Syndicats de producteurs de la Production de films d'animation de répercuter auprès de leurs membres la révulsion qu'éprouve l'ensemble des salariés de la profession.

Et leur avons rappelé qu'il est de leur devoir de protéger ce qui constitue le capital social de leur entreprise : notamment les techniciens collaborant à la création des œuvres, plus encore dans le contexte social et politique actuel, propre à toutes les dérives répressives et aux menées contraires aux principes et aux lois de la République.

Paris, le 10 novembre 2026

_____